

L'UPMF dément les accusations de l'UNEF

Lundi 22 juillet 2013

En réaction au classement de l'UNEF publié ce lundi 22 juillet 2013, l'Université-Pierre-Mendès-France (Grenoble 2) tient à affirmer à nouveau qu'aucun frais d'inscription illégal n'est perçu par l'établissement. Les frais d'inscription évoqués constituent des services supplémentaires facultatifs adoptés par le conseil d'administration de l'Université le 14 septembre 2006. Ils correspondent à des prestations facultatives proposées aux étudiants de l'IAE de Grenoble, composante de l'Université.

Soucieuse de proposer à ses étudiants des services supplémentaires, gages de confort mais aussi d'attractivité, l'IAE applique, de manière transparente et légale, la jurisprudence administrative relative aux services spécifiques facultatifs. Ses étudiants ont la possibilité de bénéficier d'équipements informatiques supplémentaires dédiés et d'un intranet particulier. Cette offre de services est très appréciée : en 2012-2013, sur 910 étudiants inscrits en formation initiale à l'IAE, 824 étudiants ont choisi librement d'y souscrire (90,5%). Les boursiers se voient proposer les mêmes services à demi-tarif.

Les services supplémentaires facultatifs de l'IAE correspondent ainsi à des prestations clairement identifiées et facultatives. Les étudiants de l'IAE qui choisissent de ne pas y souscrire peuvent poursuivre une scolarité normale. Le taux de réussite n'est en rien affecté par le choix de bénéficier de ces services facultatifs.